

1512 (12 JUIN).

A esté permis aux gardes de la monn^e de Lymoges de pouvoir faire battre et forger en lad. monn^e des deniers tournois à 1 d. de loy A. R., à 2 gr. de remède, de 21 s. de poix au marc de Paris, jusques au nombre de 400 marcs d'œuvre seulement.

(A. N. Reg. Z, 1^o, 7.)